

La conversion en « PDF/A » prise en défaut

Sophie Bruneton

Citer ce document / Cite this document :

Bruneton Sophie. La conversion en « PDF/A » prise en défaut. In: La Gazette des archives, n°223, 2011. Varia. pp. 85-87;

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2011_num_223_3_4842

Document généré le 15/03/2017

■ La conversion en « PDF/A » prise en défaut

Sophie BRUNETON

La norme PDF/A est devenue incontournable en matière d'archivage électronique. Reconnue pour permettre de conserver des documents électroniques en garantissant à la fois leur pérennité, leur accessibilité et leur interopérabilité, elle s'est imposée ces dernières années dans le monde de l'archivistique. Le PDF/A est une évolution du format PDF, créé en 1993 par Adobe. Il a pour principale caractéristique de restituer la mise en forme originale d'un document quel que soit l'environnement informatique utilisé pour sa création et sa lecture. La raison d'être du PDF/A est de préserver l'apparence visuelle des documents « dans le temps, indépendamment des outils et systèmes utilisés pour la création, le stockage et le rendu des fichiers »¹. Il est d'ailleurs considéré comme une « norme clé » pour la création et la conservation des documents selon la traduction française de MoReq publiée par les Archives de France. Le référentiel général d'interopérabilité recommande également son utilisation « pour l'archivage des documents bureautiques statiques non révisables »². L'objectif du PDF/A est donc de normaliser les documents avant

¹ Norme ISO 19005-1, citée par REEVES (Roger) et BÄRFUSS (Hans), « PDF/A – Une nouvelle norme pour l'archivage à long terme », dans *The PDF/A Competence Center* [en ligne], disponible sur : www.pdfa.org/doku.php?id=pdfa:fr:pdfa_whitepaper (consulté le 31 mai 2011).

² *Référentiel général d'interopérabilité, version 1.0*, p. 63.

leur entrée dans un espace de stockage sécurisé, de type coffre-fort électronique, qui permet d'assurer leur valeur probante.

Néanmoins, ce format propriétaire possède d'importants inconvénients reconnus depuis sa création. Outre les limitations techniques telles que l'impossibilité d'ajouter des objets dynamiques et des références externes (liens hypertextes), Gilbert-David Musnik, dans son article « Difficile de compter sur le PDF/A »¹, aborde l'épineux problème de l'augmentation considérable des coûts de stockage lorsqu'un organisme décide d'appliquer la norme PDF/A pour l'archivage de documents sériels. En effet, lorsque l'on convertit des fichiers au format PDF/A, les polices de caractères sont incorporées au document pour garantir le rendu original du fichier lors de sa relecture. Cette fonctionnalité a un impact sur le volume stocké et donc sur son coût. En outre, convertir des documents en PDF/A nécessite d'acquérir des outils spécifiques. Toutefois, au-delà des coûts importants liés à l'utilisation de ce format, il apparaît que le principal obstacle à sa mise en place réside dans les problèmes de conversion des documents en PDF/A.

Des difficultés se posent dans les grandes structures, au sein desquelles la production documentaire est très variée et volumineuse. Les services producteurs, les formats informatiques, les logiciels et les éléments graphiques utilisés pour la création des documents sont très hétérogènes, même dans le cadre d'une seule structure. Face à une production documentaire d'une telle variété, les convertisseurs de masse automatisés ne semblent pas adaptés.

En effet, la conversion en PDF/A ne fonctionne pas si le fichier d'origine est un document protégé par un mot de passe. Lors de la conversion d'un versement de plusieurs centaines de documents électroniques, le problème survient régulièrement, notamment pour des documents bureautiques confidentiels issus d'instances décisionnelles, comme par exemple des comptes-rendus de réunion, des relevés de décisions ou des accords de partenariat.

Par ailleurs, convertir en PDF/A des fichiers électroniques, dont la mise en forme n'est pas définie selon les critères du monde du papier, pose des problèmes de visualisation du document une fois converti. En effet, la conversion en PDF/A équivaut à imprimer numériquement des documents, selon le format A4. Ainsi, dans le cas des feuilles de calcul et autres tableurs, utilisés par exemple dans le cadre d'un marché d'achat pour comparer les différentes offres d'une consultation, la conversion en PDF/A éparpille de

¹ MUSNIK (Gilbert-David), « Difficile de compter sur le PDF/A », *Archimag*, n° 263, juillet-août 2010, p. 24-25.

manière désordonnée les différents éléments du document, le rendant ainsi inexploitable pour sa consultation et sa conservation.

Pour rédiger des documents institutionnels, comme les textes de réglementation interne ou encore les supports de communication officielle, nombre de grandes structures se conforment à une charte graphique et utilisent des maquettes de documents comprenant logo, polices spécifiques à l'organisme et mentions légales. Ayant vocation à être publiés à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure, ces documents sont diffusés en PDF. Pourtant, pour des questions de licences, aucune police propriétaire présente dans un fichier PDF ne peut être incorporée à un document PDF/A. Ainsi, l'utilisation de ce type de polices interdit, selon les normes actuelles, l'archivage de ces documents en raison de l'impossibilité de préserver leur aspect visuel. Que faire alors de tous les documents qui ont été produits et qui sont produits actuellement ne rentrant pas dans le modèle accepté par le PDF/A ?

Pour le futur, une des solutions pourrait consister à sensibiliser les services versants pour que leur production documentaire rentre dans le standard actuel des normes d'archivage électronique. Par exemple, il faudrait recommander aux services de communication de proscrire l'utilisation de polices propriétaires. Toutefois, de telles exigences doivent être portées par des instances au plus haut niveau de l'organisme et demandent un investissement de la part des archivistes et des services producteurs en amont du cycle de vie des documents.

Les failles du format PDF/A soulèvent donc la question de l'intérêt de préserver l'aspect visuel d'un document quand cela peut constituer un obstacle à son archivage. Avec les normes actuelles, l'aspect visuel revêt une importance sans doute disproportionnée par rapport au contenu. Étant donné qu'il paraît problématique, pour toute organisation, d'être contrainte d'adapter sa politique d'archivage aux caractéristiques techniques des documents produits, la révolution numérique semble donc imposer une réflexion nouvelle sur la notion de document.

Sophie BRUNETON
Responsable archives
Service national des archives du groupe La Poste
sophie.bruneton@laposte.fr